



SYMESCOTO - QCD

A l'attention de Mme la Présidente Isabelle ASSIH
24 route de Cuzon
29018 QUIMPER CEDEX

Auray, le 17 octobre 2025

Objet : Avis PPA du CRC-BS sur le projet de révision arrêté du SCoT de l'Odet

Nos ref : HG_2025_18.URB_SCOT_Odet_REVISION_arrêt_avis_PPA_CRC-BS

Madame la Présidente,

Par courrier électronique du 17 juillet 2025, vous avez soumis pour avis au CRC Bretagne Sud le projet de révision du SCoT de l'Odet arrêté le 1^{er} juillet 2025.

Avec sa large façade maritime et les qualités zootechniques reconnues de l'Odet et de l'anse de Penfoulic, le territoire du SYMESCOTO constitue une zone de production conchylicole remarquable du Sud Finistère, dont le potentiel mérite d'être préservé, voire développé.

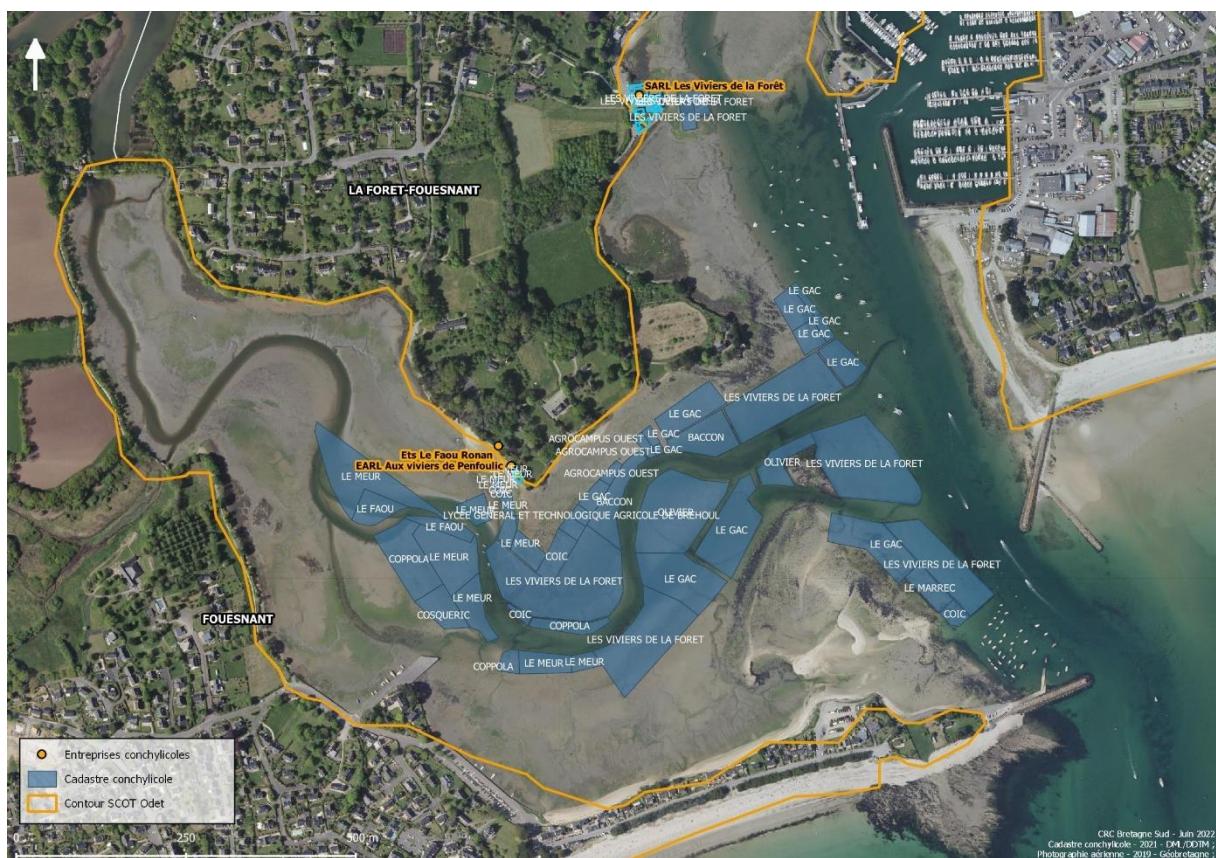
Ainsi le territoire abrite-t-il **le siège de trois entreprises conchylicoles** (situées dans l'anse de Penfoulic).



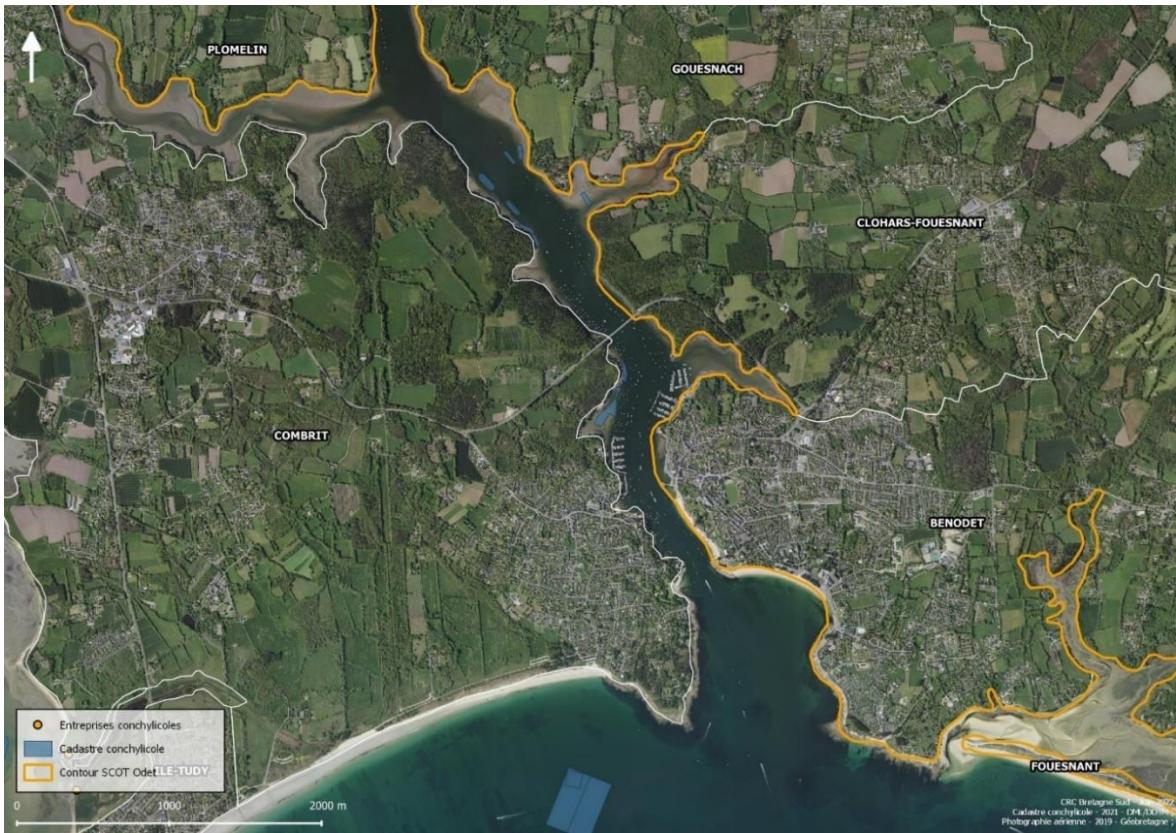
Il abrite également plus de vingt entreprises concessionnaires ayant leur siège dans d'autres collectivités du Finistère Sud représentant près de 70 concessions :

- Un tiers de ces concessionnaires a son siège à Fouesnant ou la Forêt Fouesnant,
- 45% en rivière de Pont l'Abbé
- et le reste dans d'autres secteurs du Finistère Sud (Belon, Locudy, Camaret).

Sur les parcs conchyliques du SYMESCOTO, sont cultivés non seulement des coquillages filtreurs (huitres pour environ 7 % et moules pour environ 41 %), mais aussi des coquillages fouisseurs (pour environ 37%) comme les coques (6%) ou les palourdes. Certains titres de concessions (15%) autorisent indifféremment la culture des filtreurs et des fouisseurs.



(Concessions dans l'anse de Penfoulic)



(Concessions sur l'Odet)

On observe par ailleurs une très belle dynamique d'installations dans le secteur, puisqu'un tiers des concessionnaires s'est installé il y a moins de 5 ans et que deux nouvelles demandes d'installations au niveau de l'Odet sont en cours d'accompagnement par le Syndicat conchylicole local (avec l'appui du CRC-BS si besoin).

Le territoire du SYMESCOTO exerce donc une attraction pour l'installation en conchyliculture et les espèces cultivées sont variées, ce qui constitue une véritable richesse pour le territoire (cf. jeunes entrepreneurs, emplois à l'année, activité primaire structurante du littoral, ...). Cette dynamique conchylicole mériterait d'être mise en avant car elle participe au développement du territoire, et permet d'éviter à ce dernier de n'être dépendant que du tourisme qui a un caractère essentiellement saisonnier, ne permettant pas à lui seul l'installation pérenne de jeunes ménages essentiels à la mixité générationnelle sur le littoral. L'activité conchylicole participe au renouvellement de la population et à la lutte contre son vieillissement.

Le projet du SCoT de l'Odet, intégrant la création de 15 325 nouveaux logements à l'horizon 2046 a interpellé le CRC-BS sur plusieurs sujets.

Dans l'examen de ce projet, l'attention du CRC-BS portera donc sur les points suivants :

- La protection des espaces conchyliques par le maintien des espaces dédiés à l'activité sur les sites actifs ou en veille, identifiés par un zonage adapté ; et la possibilité de développement de ces activités ;
- Les dispositions propres à assurer une bonne qualité des eaux conchyliques.

I - S'agissant de la protection des espaces conchyliques

Le **CRC Bretagne Sud demande à ce que soit spécifiquement énoncé la protection des zonages à vocation conchyliques sur le territoire du SCoT de l'Odet dans son DOO.**

II - S'agissant de la préservation de la qualité des eaux conchyliques, le projet de révision arrêté du SCoT de l'Odet appelle des remarques de notre part.

En effet, sur le territoire du SYMESCOTO, on compte 6 zones conchyliques (voir cartes infra) qui concernent les coquillages de groupe 2 (fouisseurs, ex : palourdes et coques) et de groupe 3 (filtreurs, ex : huîtres et moules).

Le classement sanitaire conchylicole est basé sur un suivi périodique (mensuel ou bimensuel) de points de référence par secteur géographique, compilés sur une période de 3 ans (en général 36 analyses) réalisé sur le critère E.coli (bactéries fécales E.coli, d'origine humaine ou animale). Ce classement réglemente les conditions de production et de commercialisation des coquillages par type de coquillages :

- Le classement A représente une eau de bonne qualité, et permet une commercialisation des coquillages dès leur sortie d'eau.
- Le classement B impose une phase de purification des coquillages (de 24 à 48 h) avant commercialisation. Il impose aux entreprises des **installations de purification** et donc des **besoins en espaces à terre**, mais également des **besoins en main d'œuvre** pour réaliser cette phase de production.
- Un classement C correspond à une qualité médiocre et entraîne une quasi-interdiction de commercialisation, et peut signer la disparition de la conchyliculture sur un secteur.

Ifremer a évalué la qualité sanitaire des secteurs conchyliques à partir des résultats 2022-2024. Le tableau suivant présente les tendances observées par l'IFREMER en 2023 quant à la qualité des eaux conchyliques.

Nom zone	Numéro zone	Point de suivi	Groupe coquillages	Classement sanitaire actuel (arrêté préfectoral du 26 juin 2025)
Eaux profondes Guilvinec – Bénodet – Les Glénan	29.07.010	Skividéen (huîtres)	3	A (qualité estimée B par Ifremer pour 2025 du fait d'un résultat au-delà de 4600 E.coli/100g de CLI)

Rivière de l'Odet intermédiaire	29.07.070	Kerouzien (huîtres)	3	B
Rivière de l'Odet aval	29.07.080	Combrit (huîtres)	3	B
Baie de la Forêt	29.08.010	Le Scoré (moules)	3	B
Rivières de Penfoulic et de la Forêt	29.08.020	Penfoulic (coques)	2	B
		Penfoulic (huîtres)	3	B

Malgré un classement B constant pour les coquillages du groupe 2 et 3 pour les secteurs de la Rivière de l'Odet et les rivières de Penfoulic et de la Forêt, les résultats montrent une **situation dégradée** pour les coquillages du groupe 3 en rivière de l'Odet et baie de la Forêt, ainsi que pour les coquillages du groupe 2 à Penfoulic, **avec un risque de déclassement en C l'année prochaine en cas de mauvais résultat supplémentaire, ce qui risquerait de provoquer la fermeture des entreprises conchylicoles du secteur.**

Cette dégradation de la qualité de l'eau se retrouve également dans les fermetures sanitaires pour cause de résultats microbiologiques au-dessus des seuils réglementaires :

- L'Odet aval et intermédiaire a fermé 14 jours en 2024 ;
- La zone « Rivièrre de Penfoulic et de la forêt » a fermé 11 jours en 2024 et 6 jours en 2025 (groupe 2).

L'origine des dégradations peut être agricole ou liée aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des eaux usées, tant individuels que collectifs. En période d'épidémie de gastro-entérites, les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement peuvent entraîner des TIAC (Toxi-Infections Alimentaires Collectives) à Norovirus qui impactent très fortement les entreprises locales avec des interdictions de commercialisation des coquillages pour parfois plusieurs semaines et la détérioration de l'image des coquillages locaux.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement sont connus avec des **problèmes de branchement des réseaux** (eaux pluviales/eaux usées) et **l'infiltration des eaux parasites** dans les réseaux d'assainissement collectifs entraînant des débordements de ces derniers, contaminant les zones de production conchylicole.

Plusieurs ouvrages connaissent ainsi des débordements réguliers :

- Poste de relevage (PR) de Robouliou sur la commune de Gouesnach ;
- PR de Coat conan sur la commune de Fouesnant ;
- La station d'épuration de Kerambechennec sur la commune de Bénodet ;
- Le PR Menez Noas à Combrit ; et le PR de Kergulven à Quimper.

La liste des PR ayant débordé les 26 et 27/01/2025 est également très longue : PR Pont Coulouffant, Pleuven (Mer Blanche) ; PR St Tudy, Pleuven (Odet) ; PR Hameau des Melezès (Odet) ; PR Prajou Kerorgan, Pleuven (St Laurent) ; PR Roubouliou, Gouesnac'h (Odet) ; PR arbre du Chapon, St Evarzec (Odet), PR kerleven, La forêt Fouesnant (baie de la forêt) ; PR La cale, La forêt fouesnant (Baie de la forêt) ; PR Kerguil, Fouesnant (marée de Mousterlin) ; PR kersiles, Fouesnant (Cap coz) ; PR Park veil, Fouesnant (Anse de Penfoulic) ; PR Hent du, Fouesnant (Marais de Mousterlin) ; PR Pen Al Len, Fouesnant (Anse de Penfoulic) ; PR Carrefour Penfoul 2, Bénodet (Plage du trez) ; PR du Casino, Bénodet (plage du trez) ; PR du Port, Bénodet (Odet) ; PR Voizel, Bénodet (mer blanche) ; PR Le Letty, Bénodet (Plage du Letty) ; STEP de Kerambechennec, Bénodet (pointe St Gilles).

Récemment, une rupture de la principale canalisation d'eaux usées en entrée de la STEP de Quimper a entraîné des rejets dans la partie amont de la Rivière de l'Odet. Cette **STEP est par ailleurs non conforme en performance sur le paramètre E.coli, en non-conformité règlementaire globale et son réseau de collecte est en cours de conformité**. Les réseaux de collecte des STEP de Pleuven, Bénodet et Fouesnant sont également en cours de conformité, avec en plus :

- Une charge maximale proche de la capacité nominale (12980 EH pour 13000 EH en 2023 et dépassée en 2018) pour la STEP de Pleuven ;
- Une charge maximale entrante de 23808 EH en 2022 qui dépasse largement la capacité nominale de 22000 EH pour la STEP de Bénodet ;
- Une non-conformité règlementaire sur les performances (paramètre E.coli) pour la STEP de Fouesnant.

Ces éléments mettent en évidence la nécessité d'une mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire. Ils mettent également en évidence les besoins urgents d'investissement des collectivités en faveur de l'assainissement collectif. Le CRC salue donc la prescription « Les capacités d'assainissement du territoire » du XI.I du DOO.

Toutefois, nous demandons à ce que soit ajouté dans cette partie, la phrase « [...] doivent justifier : de la capacité admissible pour la viabilité de la filière conchylicole sur le territoire ».

De plus, conformément à la disposition q12.1 du SAGE de l'Odet et en lien avec le XI.II du DOO (qui ne mentionne que trop peu la qualité microbiologique des eaux), le CRC Bretagne Sud demande à ce que soit réalisé un échéancier des travaux à réaliser sur les réseaux et infrastructures d'assainissement, en y intégrant l'installation de systèmes d'alertes automatiques sur les postes de relèvement en cas de débordement.

La situation des assainissements individuels est également problématique comme l'indique le diagnostic établi dans le cadre du profil de vulnérabilité conchylicole de l'Odet (avec un pourcentage moyen de 70% de non-conformité sur le bassin versant), ainsi que dans celui du bassin versant de Penfoulic indiquant 73% de non-conformité. Pour rappel, le suivi des installations individuelles est obligatoire. Le CRC Bretagne Sud demande donc l'ajout des bilans du SPANC actualisés dans les indicateurs de suivi du SCOT.

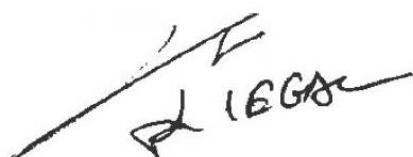
Ainsi, les capacités d'assainissement des eaux usées doivent être retenues comme éléments de définition des objectifs de développement à l'échelle du SCoT. En cohérence avec l'objectif 26.4 du SRADDET Bretagne (« *Parvenir à 100% de A pour le classement des zones conchyliques* »), le CRC Bretagne Sud demande donc à ce que le suivi de la qualité sanitaire des zones de production de coquillages et de l'évolution des volumes de débordement du réseau de collecte des eaux usées soient également retenus comme indicateurs de suivi du SCoT.

Enfin, afin d'atteindre au plus vite les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux conchyliques, le CRC Bretagne Sud demande la mise en place d'une Zone à Enjeu Sanitaire (ZAES) sur le secteur des rivières de Penfoulic et de la Forêt.

Par conséquent, et au vu de la faible prise en compte de l'activité conchylicole dans les prescriptions du DOO, le CRC Bretagne Sud émet, vis-à-vis du projet de révision du SCoT de l'Odet soumis à son examen, un avis défavorable.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à l'avis du CRC Bretagne Sud et nous tenons disponibles pour continuer à échanger avec vous sur ce projet de révision du SCoT de l'Odet.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée,



Le Président,
Philippe LE GAL